

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 1077

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POUR DÉMÉNAGEMENT**VU** Le Code de la Route et notamment les articles R.411,

ATTRIBUÉE A //

VU L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire),Véhicule : **PUNTO + DUCATO GC-986-ZR****VU** Les Arrêtés Municipaux n° 497 et n°498 du 18 mars 2024 réglementant la circulation et le stationnement dans les fractions et quartiers et dans l'agglomération principale,Pour : **le 29 juin 2024****de 9h à 18h****VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, SantéLieu : **9 RUE DE L'ASCENSION****VU La demande présentée en date du 19 juin 2024**Réf n°: 0575/24**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,**CONSIDÉRANT** que, pour permettre une opération de déménagement, ou d'occupation du domaine public, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur **3 PLACES** sauf pour les véhicules de déménagement, **devant le 9 Rue de l'Ascension**.**ARTICLE 2 :** Cette mesure s'appliquera **le 29 juin 2024 de 9h00 à 18h00**.**ARTICLE 3 :** Le demandeur affichera très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise du véhicule et respectera les dispositions prévues aux articles 1 et 2. Il s'engage à supporter la responsabilité de tout incident ou dommage qui pourraient survenir au cours dudit déménagement.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa publication sera publié sur le site de la ville.**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administration devant Monsieur le Maire de la ville d'Hyères, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine-BP40510 - 83041 TOULON CEDEX9 - Téléphone 04.94.42.79.30-par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 6 :** Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.Fait à Hyères les Palmiers, le **19 juin 2024**Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité
Rémy THIEBAUD

Destinataires

- Mme la D.G.S,
- PC Radio,

Publié le **20 JUIN 2024**